

BIENVENUE

DANS LES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Bienvenue dans vos Activités Sociales

Vous venez d'intégrer nos entreprises ou de rejoindre la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône par mutation ou mise en inactivité. Cette plaquette est destinée à vous ouvrir les portes d'accès à vos activités sociales, elle vous aidera dans cette organisation unique du Personnel des Industries Electriques et Gazières.

Vous trouverez des informations sur votre CMCAS, comment vous inscrire, votre protection sociale et surtout de quelle SLVie vous dépendez.

LES SECTIONS LOCALES DE VIE

Implantées au cœur même des exploitations et des services des IEG les sections locales de vie (SLVie) ont une double vocation.

- Elles permettent aux ouvriers droit d'entrer en contact avec le service social : la SLVie les accueillent, les agents remettent leurs dossiers, expriment leurs demandes, leurs projets, sollicitent les aides sociales.
- Elles complètent le fonctionnement démocratique de la CMCAS.

Chaque ouvrier droit à la possibilité d'exprimer ses vœux, ses attentes, ses préoccupations et formuler des propositions pour faire évoluer l'action et les activités de la CMCAS.

La SLVie est la structure démocratique la plus proche du personnel puisqu'elle se situe au niveau de l'unité de travail ou des lieux de vie. Pour une grande part, les contacts ou démarches avec la CMCAS se fait par l'intermédiaire de la SLVie.

Lors de l'Assemblée Générale de votre SLVie, vous exprimez des vœux, émettez des avis qui seront retraduits lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS par l'intermédiaire de vos délégués.

Votre participation à cette assemblée est importante : c'est à ce moment-là que vous pourrez aborder concrètement des sujets qui vous touchent de près, échanger avec vos élus de CMCAS et attendre des réponses. Chaque SLVie est administrée par un Bureau dont le président et les membres sont élus par les ouvriers droit de la SLVie. Le président et le Bureau ont pour rôle de favoriser votre expression, votre participation aux activités et de répondre à vos attentes et besoins sociaux.

Vous retrouverez ces coordonnées ainsi que les horaires d'ouverture à la fin de cette plaquette.

Le président de la CMCAS
Dauphiné Pays de Rhône
Pascal RIONDET



COMMENT S'INSCRIRE ?

VOUS ÊTES AGENT STATUTAIRE OU CONVENTIONNÉ ?

Votre inscription à la CMCAS ouvre vos droits aux vacances, contrats assurantiels, aides sociales et toutes les activités de CMCAS et SLVie.

Pour cela vous devez fournir :

- La fiche de renseignements : à retirer auprès de votre SLVie, auprès de l'antenne de votre CMCAS ou à télécharger sur le site internet de la CMCAS.
- Une photocopie de votre avis d'imposition de l'année N-1, ainsi que la copie de l'avis d'imposition sur le revenu de votre conjoint, concubin, ou pacsé (même en cas de non-imposition).
- L'avis de mouvement du personnel ou la lettre d'embauche.

VOUS ÊTES AGENT NON STATUTAIRE ?

CDD, CDI, contrat d'apprentissage ou professionnalisation :

Inscription possible à partir du 1^{er} jour de contrat.

Salarié saisonnier : Inscription possible à partir de 4 mois de contrat.

Votre inscription à la CMCAS ouvre vos droits aux vacances et à toutes les activités de CMCAS ou SLVie, hors contrats assurantiels.

Pour cela vous devez fournir :

- La fiche de renseignements à télécharger sur le site internet de la CMCAS, auprès de votre SLVie, ou auprès de l'antenne de votre CMCAS.
- Une photocopie de votre avis d'imposition de l'année N-1, ainsi que la copie de l'avis d'imposition sur le revenu de votre conjoint, concubin, ou pacsé (même en cas de non-imposition).
- Le contrat de travail et votre 1^{ère} fiche de paie.

La CMCAS vous remettra l'attestation "Carte Activ", permettant de bénéficier des Activités Sociales. Vous y trouverez également votre coefficient social et votre NIA (Numéro Identifiant Agent).

Cette attestation sera renouvelée chaque année, lors de la "déclaration annuelle des éléments de situation familiale".

Le coefficient social

Il est calculé avec votre avis d'imposition sur les revenus, il équivaut à votre revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts, correspondant à votre situation familiale.

LA PROTECTION SOCIALE

LA CAISSE ASSURANCE MALADIE

Les agents statutaires des IEG relèvent d'un régime spécial de Sécurité sociale. Pour la maladie et la maternité, les prestations sont composées d'une part de base (couverture du régime général des travailleurs salariés ou du régime agricole) et d'une part complémentaire, toutes deux obligatoires et légales.

CAMIEG
92011 Nanterre Cedex
Tél. : 08 06 06 93 00
camieg.fr

LA MUTUELLE

Les agents statutaires, et conventionnés, bénéficient de l'accord de Branche IEG sur le 3^{ème} niveau de prestations santé complémentaires.

Votre inscription est faite par le service RH de votre unité à votre embauche, simultanément à leur déclaration à la Camieg.

Vous pouvez en plus de l'accord de base faire évoluer vos garanties de remboursements par un contrat supérieur et également en faire profiter vos ayants droit.

Pour les actifs : ÉNERGIE MUTUELLE
45-49 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Tél. : 09 69 32 46 46
energiemutuelle.fr

Pour les retraités : SOLIMUT
Service CSMR - TSA 21123
06709 Saint-Laurent-du-Var Cedex
Tél. : 01 84 98 09 80
solimut-mutuelle.fr

Vous êtes déjà embauché mais vous venez de muter ?
Pensez à faire les mises à jour : changement d'adresse,
RIB, déclaration de médecin traitant...

Sur le site ccas.fr ou auprès de votre CMCAS ou SLVie.

VOTRE CMCAS

La Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale est un organisme social bénéficiant d'une autonomie de gestion. Elle est dirigée exclusivement par les représentants des salariés que vous élisez. Les candidats sont présentés par les organisations syndicales représentatives au sein des IEG.

Elle gère les fonds qui lui sont confiés, pour dispenser et développer les Activités Sociales, la contribution financière. Réparti entre les CMCAS, ce fonds constitue la source principale du financement des Activités Sociales dans les domaines suivants :

- Actions santé-solidarité
- Activités culturelles et de loisirs
- Activités physiques et sportives
- Activités spécifiques pour la jeunesse, les jeunes agents, les agents en inactivité de service, la famille
- Des centres de loisirs, des chalets, des installations sportives, des étangs...

Pour veiller au respect des besoins des agents, assurer une équité sur le territoire et mettre en oeuvre ses orientations, la CMCAS s'inspire et s'appuie sur :

- 9 SLVie qui rayonnent sur les communes de la CMCAS, pour être en proximité des bénéficiaires.
- 8 commissions qui étudient les besoins spécifiques des agents et de leur famille.

LES PERMANENCES DE LA CMCAS :

Antenne de Saint-Martin-le-Vinoux :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
de 12h30 à 16h30

Antenne de Vienne :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
de 12h30 à 16h30 (fermée le jeudi)

VOTRE SLVIE 79




La SLVie est la structure de base des Activités Sociales. Elle est le lien entre les ouvriers et les différentes structures des Activités Sociales : CMCAS, CCAS...

VOTRE SLVIE VOUS ACCUEILLE :

 GEG
49 rue Félix Esclangon 38 000 Grenoble



 04 76 84 37 09

 slv79@geg.fr

 Permanences des élus (physiques et téléphoniques) :
les mardis et jeudis de 8h10 à 12h30 et de 13h30 à 17h
les vendredis de 8h10 à 12h30 et de 13h30 à 16h

Permanence des professionnels :
le 2ème et le 4ème mardi de chaque mois de 9h à 11h30

Président de la SLVie 79 : Éric Hernandez

Retrouvez les permanences physiques sur le site
de la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône
 dauphine-paysderhone.cmcas.com
 facebook.com/dauphine.pays.de.rhone



BIENVENUE DANS VOTRE CMCAS

DAUPHINÉ PAYS DU RHÔNE



CMCAS Dauphiné Pays de Rhône
24 rue Louis Gagnière - 38950 St-Martin-le-Vinoux
04 75 78 15 00
cmcas-175.accueilbeneficiaires@asmeg.org

activités
sociales
de l'énergie